

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 26/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 04  
Nombre d'absents : 00

**OBJET : EXERCICE 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre EDELINE

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les maintenir à :

- Taxe d'habitation	:	20,33 %
- Taxe sur le foncier bâti	:	50,08 %
- Taxe sur le foncier non bâti	:	28,59 %

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240403-26-2024-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**VU** les dispositions de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit le transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes par le transfert du taux départemental d'imposition au niveau communal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;

**VU** la commission des finances qui s'est réunie en date du 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les communes fixent les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2024, à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,59 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20,33 %**

**ADRESSE** ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

**Christine AUTENZIO**  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240403-26-2024-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*